

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

Le vingt-deux février deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MELI, Maire.

**Date de convocation** : 12 février 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

## **ETAIENT PRESENTS** :

Marlène BACQUET- Pascale BENGIN - Aude BOCQUET -Bruno CASEZ - Alain COYOT -André-Marie FORRIERRE- Isabelle GALLOIS- Laurent HUTIN - Maïté LEFEBVRE- Chantal MAILLY -Jérôme MELI - Agnès PETYT- Michel PETYT- Floriane THIELAIN - Yves WAYEMBERGE.

**Absents excusés** : Christine WAYEMBERGE qui donne procuration à Floriane THIELAIN  
Marie-Françoise DELLOUE qui donne procuration à André-Marie FORRIERRE  
Damien LECOMPTE - Mathieu WARENGHEM

**Quorum fixé à 10 ,  15  conseillers présents (  17  votants car  2  procuration(s))**

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance. Il est 19H50

Bruno CASEZ est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

### **1. PRET RELAI (délibération 2024-001)**

Le maire explique au conseil que les travaux de la salle du château ont pris beaucoup de retard et que, de ce fait, les subventions demandées et octroyées ne peuvent être perçues pour le moment.

Il est donc nécessaire de prolonger le prêt relai de 500.000 € qui avait souscrit dans l'attente des subventions.

Or le crédit agricole ne peut le prolonger, il faut souscrire un nouveau contrat.

La proposition porte sur 450.000 € sur 2 ans à un taux fixe de 4.03%, frais de dossier de 900€, et un remboursement trimestriel des intérêts de 4533.75 €, paiement du capital in fine. Des remboursements anticipés sont possibles.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ces conditions et de souscrire le prêt relai auprès du Crédit Agricole

### **2. VOTE DE SUBVENTIONS (délibération 2024-002)**

le conseil municipal décide d'accorder, à l'unanimité, des subventions comme suit :

- Waldance dynamik la demande sera étudiée lors de la commission des finances pour les subventions 2024
- Amis du Moulin 90 €
- Association sportive du collège 280 €

Le maire est autorisé à émettre les mandats et les crédits seront portés au compte 65748 du BP2024.

Concernant la délivrance des pass'sports, le conseil précise que ceux-ci sont disponibles en mairie **à partir du 15 mai de l'année et doivent impérativement être rendus avant le 1<sup>er</sup> novembre** de chaque année.

### **3. FIXATION DE PRIX DE VENTE (délibération 2024-003)**

Le maire propose au conseil de fixer le prix de vente d'un stère de bois. En effet la commune procède à l'abattage des arbres dangereux ou morts et des particuliers souhaitent acheter le bois.

Les personnes seraient inscrites au fur et à mesure de leur appel et auraient droit à 1 stère (2 stères si le nombre d'inscrits est inférieur ou égal à 5). Les personnes inscrites seraient servies au fur et à mesure des coupes et la liste d'attente serait remise à zéro le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Après discussion, le conseil décide:

- De fixer le prix de vente à 40€ le stère de bois pour les particuliers (par 11 voix pour) et 15€ le stère de résineux (unanimité)
- De préciser que le bois est à refendre
- De constituer une liste dans l'ordre d'inscription des personnes avec un tirage au sort pour désigner les bénéficiaires, ceci durant un laps de temps défini.
- Une fois désignés, les acheteurs auront 8 jours pour retirer leur(s) stère(s).
- 

L'ordre du jour étant épuisé et les conseillers n'ayant plus de questions, le maire lève la séance, il est 21h20.